

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés	1
Votants :	17

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 20 mars 2019.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame PHILIPPE Marie-José a donné pouvoir à Madame COUDERC VALLET Jocelyne.

ABSENTS : Madame LOPEZ Jessica et Monsieur MARINARI Michel.

SECRETAIRE : Monsieur GUICHARD Jérôme.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur GUICHARD Jérôme est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 mars 2019 à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I - Finances Publiques

- **17/2019 : approbation du compte de gestion 2018**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal, concernant le budget principal 2018,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, les bordereaux de mandatement, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Considérant que le receveur des finances a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, qu'en résumé, il a apporté un concours constant et efficace à la gestion de la commune,

Il est proposé au Conseil de :

DELIBERER SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER

Que le compte de gestion dressé, pour le budget principal de la commune pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISER

Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2018.

Adoptée à l'unanimité.

- **18/2019 : approbation du compte administratif 2018**

Rapporteur : **Jocelyne VALLET**

Les règles de la comptabilité publique prévoient la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le Trésorier). Chacun tient sa propre comptabilité qui doit être en tout point, concordante. Le document de fin d'exercice émis par le comptable est le compte de gestion ; celui émis par l'ordonnateur est le compte administratif. Les deux documents qui retracent la vie financière de la collectivité doivent donc être totalement identiques pour l'ensemble des articles et chapitres budgétaires ainsi que pour les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal doit les approuver avant de reprendre, dans le budget primitif 2019, les différents résultats, à savoir :

<i>Section d'investissement</i>		<i>Section de fonctionnement</i>	
Total des recettes	2 755 865,22 €	Total des recettes	4 752 974,43 €
Total des dépenses	3 108 833,41 €	Total des dépenses	3 666 052,47 €
Déficit de l'exercice	- 352 968,19 €	Excédent de l'exercice	1 086 921,96 €
Excédent 2017 reporté	+ 1 628 277,14 €	Excédent 2017 reporté	+ 1 026 843,80 €
Excédent global de clôture	+ 1 275 308,95 €	Excédent global de clôture	+ 2 113 765,76 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

Il est proposé au Conseil de :

1. **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2018.

2. **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports antérieurs de l'exercice N-1, fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires des différents comptes et la sincérité des restes à réaliser.

3. **Voter et arrêter** les résultats définitifs tels que présentés dans le compte administratif 2018.

Adoptée à l'unanimité.

- **19/2019 : affectation du résultat 2018 au budget principal 2019**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de + 2 113 765,76 € et un excédent cumulé en section d'investissement de 1 275 308,95 € ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et qu'il y a lieu de financer les investissements communaux sans faire appel à l'emprunt ;

Il est proposé au Conseil :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Résultat de fonctionnement 2018 : 1 086 921,96 €

Résultat antérieur reporté : 1 026 843,80 €

Résultat à affecter 2 113 765,76 €

Et de reprendre au R001 l'excédent d'investissement pour 1 275 308,95 € se décomposant comme suit :

Déficit d'investissement 2018 : - 352 968,19 €

Résultat antérieur reporté : 1 628 277,14 €

Il est proposé au Conseil :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au compte 1068 1 000 000,00 €

Report en section de fonctionnement

au compte report à nouveau R002 : 1 113 765,76 €

De reporter au R 001 l'excédent d'investissement pour 1 275 308,95 €.

Adoptée à l'unanimité.

• **20/2019 : fixation des taux de fiscalité directe locale 2019**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'équilibre du budget général 2019 ;

Considérant l'état 1259 de 2019, relatif à l'évolution des bases de fiscalité locale ;

Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition de la collectivité pour l'année 2019, lesquels s'établissent comme suit :

	2018	2019
Taxe d'Habitation	9.50 %	9.50 %
Taxe Foncière (bâti)	11.50 %	11.50 %
Taxe Foncière (non bâti)	32.23 %	32.23 %

Il est proposé au Conseil de :

1. **FIXER** les taux d'imposition de la collectivité, tels que proposés ci-dessus,

2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 pour 2019.

Adoptée à l'unanimité.

• **21/2019 : adoption du Budget Primitif exercice 2019.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants et l'article L.2312-3 ;

Vu le budget primitif de la commune pour 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses		Recettes	
Section Investissement	BP	5 436 145,53	BP	2 796 355,00
	RAR	1 700 149,47	RAR	3 133 657,80
	Solde reporté			1 275 308,95
	Total	7 136 295,00	Total	7 205 321,75
Section Fonctionnement	5 352 515,61		5 371 808,61	

Il est proposé au Conseil de :

1. **VOTER** le budget par nature et par chapitre

2. **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2019, de la commune de Plan d'Orgon tel qu'il est présenté ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

• **22/2019 : attribution de subvention aux associations.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant les demandes de subvention présentées par diverses associations, au titre de l'exercice budgétaire 2019,

Considérant que les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village,

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces actions,

Considérant qu'au titre de l'exercice budgétaire 2019, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention selon tableau joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une aide financière suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération ;

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

- **23/2019 : attribution d'une subvention au CCAS**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant que la commune souhaite développer l'action du CCAS,

Il est proposé au Conseil de :

DECIDER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 90 000.00 euros.

La dépense de 90 000.00 euros. sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 657362.

Adoptée à l'unanimité.

- **24/2019 : attribution d'une subvention à l'association Les chasseurs réunis de Plan d'Orgon.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la demande formulée par l'association les chasseurs réunis de Plan d'Orgon

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Il est proposé au Conseil de :

DECIDER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 2 250.00 euros à l'association les chasseurs réunis de Plan d'Orgon.

La dépense de 2 250.00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

- **25/2019 : attribution d'une subvention à l'association Crèche Li Parpaiou.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la demande formulée par l'association Crèche Li Parpaiou,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Il est proposé au Conseil de :

DECIDER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 80 000 euros à l'association Crèche Li Parpaiou.

La dépense de 80 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

- **26/2019 : attribution d'une subvention à l'association Club Taurin Lou Rami.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la demande formulée par l'association Club Taurin Lou Rami

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 5 900 euros à l'association Club Taurin Lou Rami.

La dépense de 5 900 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

- **27/2019 : attribution d'une subvention à l'association Comité des Fêtes.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la demande formulée par l'association Comité des Fêtes,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 93 000 euros à l'association Comité des Fêtes.

La dépense de 93 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

- **28/2019 : attribution d'une subvention à l'association Rugby Olympique Planais.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la demande formulée par l'association Rugby Olympique Planais,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Il est proposé au Conseil de :

DECIDER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 9 800 euros à l'association Rugby Olympique Planais et 425 euros pour les licences jeunes.

La dépense de 10 225,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

- **29/2019 : attribution d'une subvention à l'association Sou des Ecoles Laïques.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la demande formulée par l'association Sou des Ecoles Laïques

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 10 800 euros à l'association Sou des écoles.

La dépense de 10 800 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

- **30/2019 : attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sou des Ecoles Laïques.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant la demande formulée par l'association Sou des Ecoles Laïques,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER, pour l'exercice budgétaire 2019, le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 euros à l'association Sou des écoles, pour l'acquisition de mobilier nécessaire à la colonie de vacances à Saint-Pierre sur Doux.

Cette somme sera imputée au compte 20422 : subvention d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

- **31/2019 : attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Syndicale des Arrosants.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des arrosants de Plan d'Orgon,

Vu le schéma directeur de l'ASA établi et approuvé en 2016,

Considérant les relations étroites qui lient l'ASA des arrosants de Plan d'Orgon et la commune ;

Considérant que dans le cadre du diagnostic et de l'urbanisation sur le territoire communal, la commune a donné un accord de principe pour le financement des investissements ;

Considérant que l'ASA doit réaliser divers travaux dans le cadre des missions dont elle relève :

Il est proposé au Conseil de :

ATTRIBUER une subvention d'investissement de 40 000,00 € à l'ASA de Plan d'Orgon

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de la commune de 2019, article 20422.

Adoptée à l'unanimité.

- **32/2019 : attribution d'une subvention au Sou des Ecoles Laïques pour aide au départ en colonie de vacances.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune participe à l'organisation de la colonie de vacances,

Considérant que le montant de cette participation est de 80 € par enfant et par semaine,

Considérant que des enfants de la commune vont partir en colonie durant 3 semaines,

Considérant que la dépense est versée à l'association du Sou des Ecoles Laïques,

Il est proposé au Conseil de :

ATTRIBUER une subvention au Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 80 € par enfant et par semaine soit 240 € par enfant.

PRELEVER la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité.

- **33/2019 : fixation de la participation des familles aux séjours scolaires - année 2019.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune participe au projet de classes vertes organisées par l'école élémentaire ; pour cette année, sont concernées les classes de CM1, CM2 et CE1, ainsi qu'au projet équitation pour les classes de CP.

La commune prend en charge différents frais, tels que les frais de transport et une partie des frais de séjours, les parents versant une participation telle qu'indiquée ci-après :

- Classe verte CM1, CM2 et CE1 : 145 € pour un enfant et 250 € pour 2 enfants de la même fratrie.
- Projet équitation classes CP : 12 € par enfant.

Ces participations seront encaissées par la régie de recettes municipales au compte 7067.

Il est proposé au Conseil de :

1. De fixer la participation des familles telle que ci-après indiquée :
 - Classe verte CM1, CM2 et CE1 : 145 € pour un enfant et 250 € pour 2 enfants de la même fratrie.
 - Projet équitation classes CP : 12 € par enfant
2. Que le compte d'encaissement sera le 7067 du chapitre 70.

Adoptée à l'unanimité.


La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Jérôme GUICHARD



Le Maire,




Jean-Louis LEPIAN

PLAN D'ORGON - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000 €
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LA MYOPATHIE	350 €
ASSOCIATION PLANAISE DE DEFENSE DES ANIMAUX	600 €
BALL-TRAP CLUB DU ROCHER	300 €
CLUB DE L'AMITIE 3ème Age	1 600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	850 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	750 €
DONNEURS DE SANG	2 000 €
EFFET DU PAPIER	1 200 €
ENTRAIDE SOLIDARITE	500 €
ESCAPADE	1 350 €
EXPRESSION DU SUD	1 350 €
FNACA	950 €
HAND BALL CLUB	9 125 €
HARMONIE DU SOLEIL	1 500 €
LA CHRYSALIDE	150 €
LI GALEJAIRE PLANEN	2 250 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	250 €
ON S ARRETE PAS - Trail du Plan	1 100 €
PLAN D'ORGON SPORTS MOTO	2 100 €
PREVENTION ROUTIERE	350 €
PROTECTION DES CULTURES	1 000 €
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	350 €
REVES EN SCENE	1 000 €
SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE	250 €
ASSOCIATION JUGES CONSULAIRES TRIBUNAL DE COMMERCE	500 €
TAEKWONDO + JEUNES LICENCES	2 075 €
TENNIS CLUB + JEUNES LICENCES	1 950 €
UNION SPORTIVE PLANAISE + JEUNES LICENCES	11 250 €
VIEUX CRAMPONS	1 750 €
VOYAGES LOISIRS	650 €
WA JUTSU + JEUNES LICENCES	1 075 €

